

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-027  
Séance du 11 mars 2025**

---

Avenant n° 2 à la convention du 11 décembre 2017 relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien)

---

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 11 décembre 2017 relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien),

Vu le projet d'avenant,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 11 décembre 2017 relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien).
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

